



## Garde d'enfants et instance de divorce

-----  
Par Visiteur

Je suis en instance de divorce et mon mari a obtenu gain de cause pour le 1er jugement pour la garde de notre fils et le domicile parce qu'il rentre plus tôt que moi et en plus il a dit que c'est lui qui s'occupait de notre enfant de 5 ans pdt qu'il était au chômage (+2ans, et il est en interim que depuis 4mois) alors que c'est faux (bref je ne me suis pas défendu au début) mais pour l'appel j'ai toutes les attestations (nourrice, voisins qui prouvent que mon fils était bien gardé chez les nourrices pdt que lui se la coulait douce) en plus je viens d'obtenir un avenant au contrat de travail qui me permet de travailler de chez moi (du 9H à 17H) pour me rendre encore plus disponible pour mon fils. et tout en gardant mes revenus pour le bien de mon fils (je serai plus là avant et après l'école) pas besoin d'aller chez la nourrice le matin, avec l'amour, l'affection et pouvoir garantir le côté financier pour assurer. et disponible pour les vacances scolaires etc. Ce qui n'est pas le cas pour mon mari qui est en interim (donc aujourd'hui il rentre à 17H mais demain il peut être amené à se déplacer ou en équipe (2/8etC...))

J'ai un avocat mais comme j'ai pas le droit à l'erreur, j'ai besoin des autres conseils et je ne sais pas si les juges reviennent sur le 1er jugement (basés sur des mensonges).

Quelles sont les chances que j'ai ?

Merci par avance de votre réponse rapide.

-----  
Par Visiteur

Bonjour madame,

Votre dossier semble solide et si votre avocat a décidé de faire appel, c'est bien qu'il estime pouvoir gagner.

Cela dit, on ne peut jamais mesurer les chances de victoire notamment devant le JAF. Ce n'est pas parce qu'un parent reste à la maison que cela fera forcément de lui un bon parent et inversement.

Je n'ai pas votre dossier sous les yeux, je ne connais pas tous les détails de votre affaire, je ne puis donc me prononcer.

L'audience d'appel est en tout cas, une véritable occasion d'être entendu une deuxième fois et il serait faux de dire que la Cour d'appel confirme toujours le premier jugement. Ces derniers n'hésitent pas à contredire le premier jugement dès lors qu'il en va de l'intérêt de l'enfant.

Je croise donc les doigts pour vous!

Bien cordialement.